



SHV Speak Up policy

Ethics & Compliance

Date : 18 Octobre 2023

Contenu

	Chapitre	Page
1	Introduction	3
2	Objectif	3
3	Champ d'application	3
4	Inquiétudes pouvant être signalées	4
5	Canaux de signalement	4
6	Signalement de bonne foi	4
7	Anonymat	5
8	Confidentialité	5
9	Procédure d'enquête	5
10	Protection contre les représailles	6
11	Conservation et confidentialité des informations	6
12	Responsabilité de la Direction	6
13	Signalement d'inquiétudes concernant le service Speak Up	7
	Annexe - Historique des versions	8

1 Introduction

SHV a mis en place cette politique de signalement (ci-après : la « politique ») pour permettre le signalement d'inquiétudes liées au travail. Elle décrit les rôles et les responsabilités, ainsi que les droits et les obligations.

Alerter est très important, parce que lorsque des faits sont signalés, nous pouvons résoudre les problèmes et améliorer les contrôles de manière sûre et respectueuse. Les employés sont encouragés à faire part de leurs inquiétudes à leurs responsables, au Service des RH ou au Service Éthique et Conformité. Vous pouvez également signaler une inquiétude via le site web ou la ligne téléphonique de SHV (ci-après : « le service Speak Up »). Comme décrit dans le Business Support Framework (Cadre de soutien à l'entreprise) de SHV, le service Speak Up permet aux employés de signaler une inquiétude à SHV Holdings directement ou de façon anonyme, s'ils le souhaitent. La possibilité de signaler une inquiétude directement à SHV Holdings est essentielle pour l'entreprise décentralisée qu'est SHV.

Pour en savoir plus sur le service Speak Up, veuillez visiter le site www.shvspeakup.com.

2 Objectif

Cette politique explique comment signaler des inquiétudes ou des problèmes, qu'il s'agisse d'un fait grave ou d'un fait qui pourrait sembler moins grave, mais qui exige néanmoins une attention particulière.

La politique décrit la façon dont les signalements et les problèmes sont traités et quels sont les droits et obligations qui s'appliquent. SHV fera son possible pour assurer un traitement juste et objectif de tous les signalements.

3 Champ d'application

Cette politique s'adresse à tous les employés de SHV dans le monde entier, quel que soit le type de contrat, le poste ou la fonction de l'employé. Les tiers peuvent également utiliser les procédures décrites dans la présente politique pour effectuer des signalements liés à des violations présumées de la loi et de nos valeurs, ou pour signaler d'autres faits graves d'ordre éthique.

Tous les Groupes et Business Units doivent se conformer à cette politique et s'assurer que les employés la connaissent. Certains Groupes et Business Units peuvent disposer de leurs propres politiques et procédures d'alerte. De telles procédures seront alors prioritaires. Toutefois, tout employé peut à tout moment faire un signalement conformément à la présente politique.

Cette politique repose sur la législation néerlandaise et européenne. Si à tout moment, les règles de cette politique entrent en conflit avec la loi du pays dans lequel l'employé travaille, la loi locale prévaudra.

4 Inquiétudes pouvant être signalées

Un fait pouvant être signalé comprend toute préoccupation ou question qui peut être considérée comme une violation :

- Objectif de SHV : « Le courage de prendre soin des générations à venir » et les valeurs : L'intégrité, la confiance, la curiosité, l'inclusion et la passion ;
- Tout Code de conduite applicable ;
- De toutes politiques et lignes directrices de SHV, de Groupe ou d'unité d'affaires ;
- Des lois, règles ou règlements locaux.

Cela comprend également les situations dans lesquelles une inquiétude signalée précédemment n'a pas été traitée correctement ou lorsque l'intérêt public en général est ou pourrait être en jeu.

Les signalements doivent toujours être fondés sur des motifs raisonnables.

5 Canaux de signalement

Toute personne souhaitant signaler une inquiétude (ci-après : le « déclarant ») peut le faire de plusieurs façons :

1. **Au niveau local (option préférée)**
Faites part de votre préoccupation à la personne concernée, si nécessaire, ou parlez-en à un responsable, un conseiller RH ou au responsable de l'éthique et de la conformité (dans certains pays, un conseiller confidentiel peut également être disponible pour vous conseiller).
2. **Au niveau du groupe**
Signaler une inquiétude au responsable Éthique et Conformité du groupe (ECO).
3. **Au niveau de SHV**
Si le déclarant est mal à l'aise ou est incapable de signaler une inquiétude à travers l'un des canaux ci-dessus, il peut utiliser le service Speak Up. SHV a engagé un tiers indépendant pour le traitement initial des signalements reçus par le service Speak Up
4. **Communication externe aux autorités locales**
En plus du signalement en interne, la loi locale peut offrir au déclarant la possibilité de signaler une inquiétude aux autorités locales compétentes.

6 Signalement de bonne foi

Les employés de SHV peuvent uniquement signaler des inquiétudes réelles. Les fausses accusations peuvent avoir un impact considérable sur la réputation d'une personne et sur la réputation de SHV.

Lorsqu'un employé fait un signalement, il ne bénéficie pas pour autant automatiquement d'une immunité en cas de mauvaise conduite de sa part. Lorsqu'un signalement est fait de mauvaise foi ou lorsqu'il comporte une conduite du déclarant qui pourrait constituer une violation de la loi, le déclarant en sera tenu responsable.

Les employés qui falsifient délibérément des rapports ou agissent de façon non conforme aux codes et politiques de SHV pourront faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris se voir mettre fin à son contrat de travail.

7 Anonymat

SHV encourage les personnes qui font un signalement à s'identifier clairement afin de faciliter l'enquête. Toutefois, les signalements peuvent être effectués de manière anonyme. L'inquiétude signalée fera ensuite l'objet d'une enquête sur la base des informations fournies.

Si le déclarant utilise le service Speak Up de façon anonyme, SHV s'attend à ce qu'il se rende disponible pour répondre à des questions ultérieures pendant l'enquête. Ces questions ou d'autres commentaires seront disponibles par le biais du service Speak Up. Les déclarants anonymes doivent vérifier régulièrement s'il y existe des questions ou des commentaires. Autrement, nous pourrions ne pas disposer d'informations suffisantes pour lancer une enquête.

8 Confidentialité

Les rapports seront traités de manière confidentielle. Tout le monde, y compris le déclarant, est tenu de protéger la confidentialité de tout rapport, constatation et enquête. Seules les personnes dont la participation est nécessaire au traitement du signalement ou de l'enquête peuvent avoir connaissance de l'identité de l'employé déclarant. La confidentialité ne peut être levée que si le déclarant donne son consentement écrit. SHV est autorisé à partager les rapports et tous les faits connexes en cas d'exigence légale.

9 Procédure d'enquête

Une inquiétude signalée sera traitée objectivement et, en principe, localement, à un niveau de gestion qui est au moins à un niveau supérieur de celui où l'inquiétude aurait été signalée. SHV prend les signalements très au sérieux. Par conséquent, une inquiétude signalée sera analysée au regard de son contenu avant de prendre les mesures suivantes :

1. Si un signalement est jugé légitime et dans le champ d'application de la présente politique, les renseignements reçus seront évalués afin de déterminer la marche à suivre appropriée. Le département Éthique et Conformité évaluera s'il y a suffisamment d'informations pour mener une enquête efficace.
2. Les signalements des déclarants auront un accusé de réception dans les sept jours suivant un signalement.
3. Le déclarant sera informé de l'état d'avancement du processus en temps opportun et au plus tard quatre semaines après la date du rapport. Le déclarant recevra des informations générales sur l'état d'avancement du traitement du cas et des résultats, à moins que ces retours ne soient préjudiciables à l'enquête. Si un signalement a été effectué de manière anonyme, le service Speak Up sera utilisé pour communiquer avec le déclarant.

Selon la nature du problème, une équipe d'enquête adaptée sera mise en place.

Toute personne faisant l'objet d'une enquête en sera informée, si nécessaire, après avoir sécurisé les éléments de preuve pertinents, à moins qu'une telle notification ne risque de compromettre l'enquête.

Le déclarant et la(les) personne(s) faisant l'objet de l'enquête ont le droit d'être entendus pendant celle-ci et d'être accompagnés d'une personne de confiance lors de l'audience.

10 Protection contre les représailles

SHV does not accept retaliation. Retaliation means that a reporter experiences negative consequences within SHV, for instance by becoming isolated from their team or by being denied a justified bonus. When a reporter can be reasonably believed to have made a report in good faith, SHV will make every reasonable effort to protect him or her from retaliation.

Si un déclarant, un témoin ou toute personne impliquée dans la conduite et l'enquête d'un signalement pense avoir subi des représailles, il doit contacter immédiatement son Directeur des RH, l'ECO, l'ECD ou dénoncer ces représailles via le service Speak Up. Les personnes coupables de représailles feront l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la résiliation du contrat de travail ou de prestation de services.

11 Conservation et confidentialité des informations

Tous les signalements relatifs aux incidents en matière d'éthique et de conformité doivent être enregistrés dans le système de gestion des cas Speak Up.

Tous les documents relatifs aux signalements doivent être conservés et détruits conformément à la déclaration de confidentialité de Speak Up, aux lois et aux normes applicables.

Pour en savoir plus sur la manière dont SHV traite et protège les données personnelles, veuillez consulter l'avis de confidentialité de Speak Up, disponible sur www.shvspeakup.com.

12 Responsabilité de la Direction

SHV s'attend à ce que la Direction, à tous les niveaux, gère tous les signalements sérieusement, avec rapidité et en toute confidentialité. Il est de la responsabilité de la Direction de soutenir pleinement cette politique et le programme Speak Up de SHV. La Direction est censée coopérer avec les enquêteurs désignés et les aider. Toute négligence en la matière pourra entraîner des mesures disciplinaires.

13 Signalement d'inquiétudes concernant le service Speak Up

Les faits concernant le fonctionnement du service Speak Up et la procédure d'enquête sont importants et doivent être signalés au Directeur Éthique et Conformité (ECD) de SHV Holdings. Le signalement peut être envoyé à l'adresse ethicsandcompliance@shv.nl.

Annexe - Historique des versions

Version	Objectif/Modification	Auteur	Date
1.0	Première version approuvée par le Conseil d'administration de SHV (EBD)	Éthique et Conformité	18 janvier 2017
2.0	- Révision concernant la nouvelle directive de l'Union européenne en matière de dénonciation (Directive (UE) 2019/1937) - Références adaptées - Améliorations textuelles	Éthique et Conformité	26 mars 2020
3.0	- Examen du nouvel objectif et des nouvelles valeurs	Éthique et Conformité	18 mai 2021
4.0	- Examen de la nouvelle directive de l'UE sur les lanceurs d'alerte (directive (UE) 2019/1937) et des exigences nationales : processus d'enquête mis à jour pour inclure la procédure existante consistant à fournir au déclarant un accusé de réception de son signalement dans les sept jours suivant le signalement. - Améliorations textuelles Approuvé par EBD	Éthique et Conformité	18 Octobre 2023